

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 6

Présents : Messieurs BAILLON, GASNIER, GUILLON, LAURENT, LAVOLLEE, LEFEBVRE, MINIERE, PINCHAUD

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme SIMON (pouvoir à M. LAVOLLEE)

Absentes excusées : Mme BERTHEAU, Mme DELALOY

Secrétaire de séance : Denis LAVOLLEE

ORDRE DU JOUR

- Recensement de la population 2025, rémunération de l'agent recenseur
- Aliénation partielle du chemin rural dit de la Pointe et ouverture à la circulation d'un nouveau chemin rural
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, adhésion auprès du prestataire et convention
- Acquisition d'un camion benne, demande de subvention « Appel à Projets d'Intérêt Communal » 2025 volet 3 au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal
- Maison inhabitée lieu-dit Les Barres, EPFLI
- Fongibilité des Crédits en section de Fonctionnement et d'Investissement
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur Denis LAVOLLEE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Recensement de la population, rémunération de l'agent recenseur

Le Maire rappelle que pour le recensement de la commune, qui doit avoir lieu du 16 janvier au 15 février 2025, il est nécessaire de fixer le mode et le montant de la rémunération de l'Agent Recenseur.

Le Maire propose donc de fixer la rémunération, comme pour le précédent recensement, par rapport au nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements collectés ainsi que de rémunérer en plus la formation.

Le Maire informe par ailleurs les membres du Conseil Municipal que le montant de la dotation forfaitaire pour le recensement 2025 n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe la rémunération de l'Agent recenseur de la manière suivante :

- Formation (deux demi-journées) : 70.00 €
- Bulletin individuel : 1.90 € par bulletin
- Feuille de logement : 1.30 € par feuille

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Aliénation partielle du chemin rural dit de la Pointe et ouverture à la circulation d'un nouveau chemin rural

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 et l'arrêté du 25 octobre 2024, concernant l'aliénation partielle du chemin rural dit de la Pointe et l'ouverture à la circulation publique du nouveau tracé,

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 25 novembre 2024 au 10 décembre 2024,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation partielle du chemin rural dit de la Pointe et l'ouverture à la circulation publique du nouveau tracé.
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier, et à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ce chemin et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Boulay les Barres au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Boulay les Barres et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion, et autorise le Maire à signer cette convention,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Monsieur Olivier BAILLON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Michel LAURENT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs

personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune de Boulay les Barres est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Boulay les Barres et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié - 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1BP 36009 – 45060 – CEDEX 02 Orléans est désigné comme opérateur de mutualisation
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Achat d'un camion benne, demande de subvention « Appel à projet d'intérêt communal »2025 volet 3, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'unique camion du service technique est actuellement en panne et nécessite de gros frais. Il précise que, compte tenu de son obsolescence, le véhicule communal occasionne énormément de dépenses de réparation, et qu'il devient donc extrêmement

urgent de le remplacer, celui-ci étant indispensable pour les missions de l'agent technique.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir contacté plusieurs entreprises pour obtenir des devis concernant l'acquisition d'un camion benne, il a obtenu un devis qu'il propose d'étudier.

Le Conseil Municipal est informé qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département dans le cadre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal 2025 au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un camion benne,
- DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025 au titre du volet 3 du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal,
- ETABLIT le projet de financement comme suit :
 - Subvention sollicitée auprès du Département : 31 920,00 € (80% du montant HT)
 - Autofinancement : 7 980,00 € HT
 - Soit un montant total de : 39 900,00 € HT (47 880,00 TTC)
- CHARGE le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

Fongibilité des crédits 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement

Le Maire rappelle la réunion du 26 janvier 2023 lors de laquelle le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année sur la limite du montant des dépenses réelles de chaque section, avec un maximum de 7.5%. Pour rappel, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder sur l'année 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions Diverses

Fongibilité des crédits 2024 : Le Maire fait part d'une décision modificative prise dans le cadre de la fongibilité des crédits 2024 pour la consigne d'une bouteille de gaz, dépense non prévue au budget 2024. Le transfert de crédits est le suivant : compte 275 +35.00€ et compte 231 -35.00€

Maison inhabitée hameau Les Barres, intervention de l'EPFLI : Suite au dossier déposé et aux différents éléments rapportés, il est convenu que ce projet soit étudié plus en détails avant de se prononcer et de solliciter l'intervention de l'EPFLI. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Réaménagement de la mairie : le projet est important, il doit être peaufiné, et des subventions recherchées.

Enfouissement des réseaux rue du Bourg : les travaux ont pris du retard à cause de la fibre.

Enfouissement des réseaux Les Barres : une étude d'enfouissement est en cours par le Département pour la future piste cyclable.

Achat de matériel et outillage techniques : différents devis ont été étudiés, des achats sont prévus au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h00.

Le Maire,
Bertrand GUILLON



Le secrétaire de séance,
Denis LAVOLLEE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Lavollée', is written over the printed name of the secretary.